



Association Nautique Omnisports Istréenne

Allée de la Passe Pierre

OMS Istres

Trigance 3

13800 Istres

Tel. : 04.42.56.16.50 anoi.istrium@wanadoo.fr

CONTRAT SPORTIF 2018/2019 **SECTION HANDI-VOILE**

Entre les soussignés ANOI et Il est convenu ce qui suit.

ANOI, Association loi 1901, qui a pour vocation de développer l'activité sportive de loisir et de compétition, s'engage à aider ses membres qui participent à des compétitions quel que soit leur niveau (départemental, régional, national et international) dans la limite de ses possibilités budgétaires.

Pour 2018 / 2019, la réserve budgétaire est de 3000,00€ pour l'ensemble des compétiteurs.

Le sportif doit être licencié à l'ANOI et à jour de sa cotisation.

Il s'engage à concourir sous les couleurs de ANOI Istres.

Il ne sera remboursé de ses frais que sur présentation de la fiche de déplacement fournie par le moniteur ou de l'adhérent chargé de coordonner le déplacement avec celui-ci et des factures concernées dans un délais de 15 jours, passé ce délai celui-ci passera après la dernière des compétitions prévues en fin d'exercice, après avis du bureau.

Si le coureur est sélectionné en cours de saison pour des stages ou compétitions hors programme le bureau devra être prévenu dans les meilleurs délais afin d'étudier avec le coureur et le moniteur concerné les aides nécessaires pour ce programme supplémentaire.

Au cas où le bureau de l'ANOI trouve des partenaires privés ou publics pour financer son programme, le sportif sous contrat s'engage à porter si nécessaire les couleurs des ces Partenaires.

Il s'engage également à participer aux diverses manifestations promotionnelles du Club ainsi qu'aux entraînements afin de conseiller les débutants.

Un accompagnateur est une personne physique qui va assister pendant tout le déplacement le moniteur : pour la mise à l'eau des bateaux, l'intendance, le rangement, la préparation, etc.

Pour tout coureur nécessitant une aide il ne peut y avoir qu'un accompagnateur maximum dont les frais seront pris en charge. L'ANOI ne prendra pas à sa charge les frais d'un accompagnateur supplémentaire.

Les frais des accompagnateurs sont pris en compte au même niveau que les compétiteurs mais ces derniers doivent être titulaires au minimum de la licence loisirs handivoile et peuvent aussi adhérer s'ils souhaitent avoir le droit de vote à l'Assemblée Générale du club .

Tous les compétiteurs prenant le véhicule pour se rendre sur les lieux de la régata doivent être membres de l'ANOI ils sont sous la responsabilité du moniteur encadrant. Seul le Président du club ou son suppléant sont habilités à accorder une dérogation par écrit.

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être pris en compte à condition que le trafic 9 places soit plein et avec accord écrit du Président du club ou de son suppléant. A défaut les frais de déplacement ne seront pas remboursés.

Pour la saison 2018 / 2019, les indemnités votées sont les suivantes pour les régatiers et accompagnateurs :

Forfait km par déplacement	= 0,25 €
Hébergement	= 45,00 € petit déjeuner inclus maximum le supplément est à votre charge.
Repas	= 10,00 € maximum.
Frais d'autoroute	= 100%
Frais d'engagement	= 100%
Forfait journalier à votre charge	= 6.00 € ou 12.00 € avec nuitée.

Les frais des moniteurs sont remboursés intégralement.

Istres le :

Signature :